



MASSACHUSETTS DEPARTMENT OF
ELEMENTARY AND SECONDARY
EDUCATION

Brockton Public Schools

RAPPORT DE SUIVI CIBLÉ MULTI NIVEAUX

Portant sur les Normes universelles du Groupe B
Niveau 3

Dates des visites sur Site : du 15 au 18 janvier 2019

Date du rapport préliminaire : le 12 avril 2019

Date du rapport définitif : le 17 mai 2019

Délai de dépôt du plan d'action : le 17 juin 2019

Department of Elementary and Secondary Education
[*Département de l'éducation primaire et secondaire*]

Équipe de visite sur site :

Erin VandeVeer, Présidente, Office of Public School Monitoring (PSM)

[*Bureau de Suivi des Écoles Publiques*]

Moses Nduati, PSM

Andrew MacKenzie, PSM



Jeffrey C. Riley
Commissaire de l'éducation Primaire et Secondaire

French

**MASSACHUSETTS DEPARTMENT OF ELEMENTARY AND SECONDARY EDUCATION
RAPPORT DE SUIVI CIBLÉ MULTI NIVEAUX**

Brockton Public Schools

| | |
|--|-----------|
| CADRE DES AUDITS DE SUIVI CIBLÉ MULTI NIVEAUX | 3 |
| ÉLÉMENTS DU SUIVI CIBLÉ MULTI NIVEAUX | 4 |
| INTRODUCTION AU RAPPORT DEFINITIF | 7 |
| DÉFINITION DES COTATIONS DE CONFORMITÉ | 8 |
| NORMES JURIDIQUES, TAUX DE CONFORMITÉ ET CONCLUSIONS | 9 |
| ÉDUCATION SPÉCIALISÉE..... | 10 |
| DROITS CIVIQUES ET AUTRES ÉXIGENCES LIÉS À L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL | 14 |

**MASSACHUSETTS DEPARTMENT OF ELEMENTARY AND SECONDARY EDUCATION
RAPPORT DE SUIVI CIBLÉ MULTI NIVEAUX**

Brockton Public Schools

CADRE DES AUDITS DE SUIVI CIBLÉ MULTI NIVEAUX

Dans le cadre de son système de responsabilisation, le Department of Elementary and Secondary Education (DESE) veille sur la conformité locale aux exigences de l'enseignement au moyen du Suivi ciblé multi niveau [Tier Focused Monitoring (TFM)]. Tous les audits de suivi portent sur des critères sélectionnés dans les domaines suivants :

Éducation spécialisée [Special Education (SE)] :

- Critères sélectionnés parmi les dispositions de la Loi fédérale sur l'Éducation des personnes handicapées de 2004 [Individuals with Disabilities Education Act (IDEA-2004)] ; la réglementation fédérale promulguée sous cette loi au 34 CFR, Partie 300 ; les lois générales du Massachusetts (M.G.L.) c. 71B ; et la réglementation du Massachusetts Board of Education [Conseil de l'éducation] relative à l'éducation spécialisée (603 CMR 28.00) telle que modifiée au 1^{er} mars 2007.

Respect des droits civiques dans les méthodes d'administration et autres exigences de l'enseignement général [Civil Rights (CR)] :

- Critères sélectionnés parmi la réglementation fédérale sur les droits civiques, y compris les provisions du Titre VI de la Loi sur les droits civiques de 1964 ; de la Loi sur l'égalité des chances dans l'éducation de 1974 ; du Titre IX des Modifications portant sur éducation de 1972 ; de la Section 504 de la Loi sur la réinsertion de 1973 ; et du Titre II de la Loi sur les Américains handicapés de 1990, ainsi que les obligations de l'état sous les Lois générales du Massachusetts (M.G.L.) c. 76, Section 5 telle que modifiée par le Chapitre 199 des Lois de 2011 et les M.G.L. c. 269 alinéas 17 à 19.
- Critères sélectionnés parmi la réglementation sur la contrainte physique du Massachusetts Board of Education (603 CMR 46.00).
- Critères sélectionnés parmi la réglementation sur les heures d'apprentissage de l'élève du Massachusetts Board of Education (603 CMR 27.00).
- Diverses provisions d'autres textes fédéraux et étatiques.

ÉLÉMENTS DU SUIVI CIBLÉ MULTI NIVEAUX

L'équipe : Selon la taille du district scolaire et le nombre de programmes à évaluer, une équipe d'un à huit membres du personnel du département effectue un audit sur site durant un à cinq jours dans un district scolaire ou une école privée sous contrat d'État (« charter school »).

Le calendrier : Tous les trois ans, chaque district scolaire et chaque école sous contrat du Commonwealth feront l'objet d'un audit de Suivi ciblé multi niveaux. Le calendrier du Suivi ciblé multi niveaux peut être consulté en ligne sur le site Internet du département de l'éducation : <http://www.doe.mass.edu/pqa/review/cpr/6yrcycle.html?district=all>.

Les niveaux : Chaque district scolaire et chaque école sous contrat se voit attribuer l'un des quatre niveaux [« tiers »] : Niveau 1/Amélioration autogérée [« Self-Directed Improvement »] ; Niveau 2/Amélioration contrôlée [« Directed Improvement »] ; Niveau 3/Action corrective [« Corrective Action »] ; et Niveau 4/Soutien intersectorielle et Action corrective [« Cross-Unit Collaboration and Corrective Action »]. Les processus du Suivi ciblé multi niveaux et du soutien technique ultérieur varient selon le niveau du suivi. Chaque district/école se voit attribuer un niveau de suivi selon le niveau de responsabilisation attribué au district/à l'école par le DESE, ainsi que d'autres facteurs de risque tels que les données des plaintes provenant du Système de résolution des problèmes et les données des rapports du bureau du Public School Monitoring [suivi des écoles publiques]. Les districts/écoles de Niveau 1 ou 2 sont considérés comme présentant peu ou pas de risque. Les districts/écoles de Niveau 3 ou 4 ont été déterminés être davantage à risques. Les interventions administratives, les suivis complémentaires sur site, et l'assistance technique varient selon le niveau du district/de l'école, ce qui permet au département d'allouer des ressources aux districts nécessitant le plus de soutien.

1. Niveau 1/Amélioration autogérée : Les points de données n'indiquent aucun problème de conformité ou de performance des élèves - satisfait aux exigences.
2. Niveau 2/Amélioration contrôlée : Aucun risque démontré dans les domaines étroitement liés aux résultats des élèves - risque faible.
3. Niveau 3/Action corrective : Les domaines de préoccupation recouvrent aussi bien la conformité que les résultats des élèves - risque modéré.
4. Niveau 4/Soutien intersectorielle et Action corrective : Les domaines de préoccupation ont un effet profond sur les résultats des élèves et la conformité continue - risque élevé.

Le processus : Tous les trois ans, chaque district scolaire et école sous contrat fait l'objet d'un audit de Suivi ciblé multi niveaux. Les normes sont régulièrement revues et sont classées en deux groupes appelés « Groupe A des Normes universelles » et « Groupe B des Normes universelles ». Les districts et les écoles sous contrat sont évalués par rapport à l'un des deux groupes de Normes universelles en alternance, tous les trois ans. Le département

réserve en outre une série de critères spécifiques, appelés collectivement les « Normes ciblées ». Si un problème potentiel est relevé suite à une évaluation de risques menée par un bureau d'éducation local [Local Education Agency (LEA)] ou par un district scolaire, les Normes ciblées identifiées sont contrôlées en plus des Normes universelles.

Phase d'autoévaluation :

- Revue par le district des éléments obligatoires de la documentation relative à l'éducation spécialisée et aux droits civiques, y compris les téléchargements. Lorsque cette partie de l'autoévaluation du district est complète, elle est soumise au département pour contrôle.
- Selon le groupe de Normes universelles pour lequel le district est évalué, et s'il y a des Normes ciblées additionnelles, le district pourrait passer en revue un échantillon de dossiers d'élèves de l'éducation spécialisée choisis parmi l'ensemble des classes d'âge, catégories d'invalidité, et niveaux de besoins.
- Si le district participe à un Suivi ciblé multi niveaux portant sur le Groupe A des Normes universelles, il fournira un bilan des dossiers d'élève au titre de la Collecte des données relatives aux indicateurs 11, 12 et 13, dans le cadre de l'autoévaluation. Cette collecte de données relatives aux indicateurs fait également partie du Plan de performance de l'État/Bilan de performance annuel.
- Lorsque l'autoévaluation est terminée, le district envoie les données au département pour contrôle.

Phase de vérification sur site (selon le Groupe A ou le Groupe B des Normes universelles) :

- Entretiens avec le personnel administrative, enseignant, et de soutien en conformité avec les critères sélectionnés pour la vérification sur site.
- Entretiens avec les représentants du conseil parental [parent advisory council (PAC)] et autres entretiens téléphoniques, sur demande d'autres parents ou de membres du public.
- Revue des dossiers des élèves de l'éducation spécialisée : Le département pourra choisir un échantillon de dossiers parmi ceux contrôlés par le district lors de son autoévaluation, ainsi que des dossiers sélectionnés directement par le département à partir de la liste des élèves de l'éducation spécialisée. L'équipe sur site mènera cette revue selon les procédures-type du Département, afin de vérifier le respect des exigences procédurales et celles du programme.
- Enquêtes auprès des parents d'élèves handicapés : Les parents d'élèves handicapés recevront un formulaire d'enquête portant sur leurs expériences par rapport à la Mise en œuvre du district des programmes d'éducation spécialisée, des services connexes et des exigences procédurales.
- Observations en classe et dans d'autres lieux : L'équipe sur site pourra rendre visite à un échantillon de salles de classe et autres installations de l'école servant aux programmes et services afin de déterminer le niveau général de conformité aux exigences du programme.
- Revue de documents additionnels en lien avec l'éducation spécialisée et les droits civiques.

Rapport : Pour les Suivis Ciblés Multi Niveaux de Niveaux 3 & 4

À la fin de la visite sur site, l'équipe sur site tient une réunion de départ informelle pour résumer ses commentaires à l'intention du (de la) surintendant(e) et de toute autre

personne choisie par celui-ci (celle-ci). Environ 45 jours ouvrables après la visite sur site, le responsable sur site transmet au (à la) surintendant(e) un Rapport préliminaire avec les observations de l'Audit de Suivi ciblé multi niveaux. Les observations du Rapport préliminaire portant sur l'éducation spécialisée et les droits civiques sont rendues disponibles au district par le biais de l'outil de suivi en ligne « Web-Based Monitoring System » (WBMS). Dans les 10 jours ouvrables de la réception du Rapport préliminaire, le district vérifie et commente le rapport sur l'exactitude des faits, avant la publication du Rapport définitif avec les conclusions et les cotations (voir ci-dessous). Le Rapport définitif du Suivi ciblé multi niveaux sera publié environ 60 jours ouvrables après la conclusion de la visite sur site et sera disponible sur le site Web du département au : <http://www.doe.mass.edu/pqa/review/cpr/reports/>.

Contenu du Rapport définitif :

Cotations. Dans son Rapport définitif, l'équipe sur site donne une note à chaque critère de conformité qu'elle aura vérifié. Ces cotations sont : « Excellent », « Mise en œuvre », « Mise en œuvre en cours », « Mise en œuvre partielle », « Non mise en œuvre », et « Non applicable ».

Conclusions. L'équipe sur site inclut des conclusions dans le Rapport définitif pour chaque exigence qu'elle aura notée « Excellent », « Mise en œuvre partielle », « Non Mise en œuvre », ou « Mise en œuvre en Cours », avec une explication pour cette cotation.

Données de l'indicateur. Dans le Rapport définitif pour un district ou une école sous contrat dont l'audit porte sur le Groupe A des Normes universelles, l'équipe sur site joint les résultats de l'audit des soumissions de données d'Indicateur pour les Indicateurs 11, 12 et 13. Pour chaque non-conformité constatée par rapport aux données d'Indicateur, le district ou l'école sous contrat devra développer et mettre en œuvre une action corrective comprenant la correction des non-conformités relatives aux élèves individuels qui y seraient affectés, la remédiation de la cause fondamentale et des raisons sous-jacentes de cette non-conformité identifiée, et une revue de dossiers supplémentaires afin de prouver que les problèmes ont été corrigés et que les exigences sont satisfaites. L'Office of Special Education Programs [Bureau des programmes d'éducation spécialisée (OSEP)] exige la correction des non-conformités dans l'année du constat.

Réponse : Lors du constat de critères “Mise en œuvre partielle” voire “Non Mise en œuvre”, le district ou l'école sous contrat doit proposer une action corrective afin de mettre ces domaines en conformité avec les textes et les réglementations correspondantes. Ce Plan d'action corrective (CAP) devra parvenir au département dans les 20 jours ouvrables de la date de publication du Rapport définitif et est sujet au contrôle et à la validation du département. Le personnel du département proposera aux districts et aux écoles sous contrat une assistance technique sur le contenu et les exigences à respecter pour mettre en place un CAP pouvant être validé.

Le personnel du département fournira une permanence technique pendant la Mise en œuvre par l'école sous contrat ou le district du plan d'action validé. **Les districts scolaires devront faire preuve de la résolution effective des non-conformités identifiées par le département aussitôt que possible et en tout cas au plus tard une année après la publication par le département du Rapport définitif de Suivi ciblé multi niveaux.**

Modèle Version 090418

INTRODUCTION AU RAPPORT DÉFINITIF

Le Massachusetts Department of Elementary and Secondary Education a mené un Audit de Suivi ciblé multi niveaux dans les Brockton Public Schools au courant de la semaine du 14 janvier 2019, afin de contrôler la Mise en œuvre du Groupe B des Normes universelles dans les domaines du programme portant sur l'éducation spéciale, les droits civiques, et autres exigences de l'enseignement général. L'équipe a apprécié l'occasion d'entretenir avec le personnel et les parents, de voir les salles de classe et d'examiner les programmes en cours dans le district.

Le département présente le Rapport de suivi ciblé multi niveaux suivant comportant les conclusions tirées suite à cette visite sur site. Dans la préparation du rapport, l'équipe a vérifié la documentation écrite et extensive sur le fonctionnement des programmes du district, ainsi que les données recueillies au moyen des procédures suivantes issues des méthodes de revue de programme du département.

Entretiens avec :

- Le personnel administratif
- Le personnel enseignant et de soutien scolaire
- Les représentants des conseils des parents d'élèves de l'éducation spécialisée
- Des membres du public général

Enquêtes :

- Parents d'élèves handicapés

Observations des salles de classe et autres installations

Le rapport inclut les conclusions portant sur les domaines du programme examinés, basées sur le Groupe de Normes universelles auquel porte cet audit. Ces normes sont les suivantes :

Groupe B des Normes universelles

- Certification et formation professionnelle
- Engagement des parents/des élèves/de la communauté
- Observations des installations et salles de classe
- Surveillance
- Temps et apprentissage
- Egalité d'accès

Le Rapport de Suivi ciblé multi niveaux comprend des critères que l'équipe a considéré être mis en œuvre de manière « Excellente », ainsi que des critères ayant été cotés « Mise en œuvre partielle », « Non mise en œuvre », et « Mise en œuvre en cours » (voir la section « Définition des cotations de conformité » dans ce rapport). Les Rapports de suivi ciblé multi niveaux n'incluent pas les critères cotés « Mise en œuvre » ou « Non applicable ». Cela permet au district/à l'école et au département de concentrer leurs efforts sur les domaines nécessitant une action corrective. Les districts sont tenus d'incorporer les actions correctives dans leurs plans de développement du district et des écoles, y compris le programme de formation professionnelle.

DEFINITION DES COTATIONS DE CONFORMITÉ

| | |
|--------------------------------|--|
| Excellent | Toute exigence ou aspect d'une exigence mis(e) en œuvre de manière exemplaire et bien au-delà des exigences légales ou réglementaires |
| Mise en œuvre | L'exigence est sensiblement satisfaite dans tous ses aspects essentiels. |
| Mise en œuvre en cours | Cette cotation correspond à des critères comprenant des exigences nouvelles or modifiées ; le district a mis en œuvre toutes les anciennes exigences comprises dans le critère et est en train de former le personnel ou commence à mettre en œuvre les nouvelles exigences de façon que l'équipe de visite sur site estime que ces nouvelles exigences seront mises en œuvre pour la fin de l'année scolaire. |
| Mise en œuvre partielle | L'exigence n'est pas satisfaite dans un ou plusieurs aspects essentiels. |
| Non mise en œuvre | L'exigence n'est pas satisfaite de manière substantielle voire pas du tout. |
| Non applicable | L'exigence ne s'applique pas au district scolaire ou à l'école sous contrat d'État. |

Brockton Public Schools

RESUME DES COTATIONS DE CONFORMITÉ

| | Normes universelles Éducation spécialisée | Normes universelles Droits civiques et autres exigences de l'enseignement général |
|---------------------------------|--|---|
| MISE EN ŒUVRE | SE 15, SE 32, SE 36, SE 50, SE 52A, SE 56 | CR 7, CR 7A, CR 7B, CR 7C, CR 10A, CR 10B, CR 10C, CR 12A, CR 17A, CR 20, CR 21, CR 22, CR 23 |
| MISE EN ŒUVRE PARTIELLE | SE 51, SE 52, SE 54, SE 55 | CR 3, CR 16, CR 24, CR 25 |
| <u>NON MISE EN ŒUVRE</u> | | |

Les documents d'audit, y compris les exigences réglementaires spécifiques aux critères d'éducation spéciale et des droits civiques mentionnés dans la table ci-dessus, sont disponibles à www.doe.mass.edu/pqa/review/.

ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

**NORMES JURIDIQUES,
COTATIONS DE CONFORMITE
ET CONCLUSIONS**

| | | |
|----------------|--|--|
| No. de Critère | | |
| | Norme juridique | |
| SE 51 | <p>Certification appropriée des professeurs d'éducation spécialisée À l'exception des écoles sous contrat du Commonwealth, les individus qui créent et/ou fournissent des services spéciaux d'éducation spécialisée décrits dans des PEP sont correctement certifiés.</p> <p>Écoles sous Contrat du Commonwealth — Qualifications des Professeurs de l'Éducation spécialisée. Pour être conformes à l'IDEA, les écoles sous contrat du Commonwealth doivent employer des enseignants "qualifiés" pour dispenser des cours d'éducation spécialisée et/ou disposer d'un professeur "qualifié" agissant en tant que consultant ou superviseur pour ceux qui n'ont pas la qualification requise mais dispensent des cours spécialisés. Il s'agit d'une exigence des dispositions de l'IDEA.</p> <p>Les professeurs « qualifiés » doivent avoir une certification valide dans le domaine de l'éducation spécialisée ou être titulaires d'un diplôme d'éducation supérieure de niveau licence ou plus obtenu dans un programme d'éducation spécialisée reconnu.</p> | |
| | Exigences de l'État | Exigences fédérales |
| | M.G.L. c. 71, s. 38G; s. 89(qq); 603 CMR 1.07; 7.00; 28.02(3) | 34 CFR 300.156 IDEA § 34 CFR 300.156(a) |
| | Cotation : Mise en œuvre partielle | Réponse directe demandée : Oui |

Conclusions du Department of Elementary and Secondary Education :

Une revue des qualifications des professeurs a révélé que quatre (4) personnes du Huntington Therapeutic Day School qui créent et fournissent des services spéciaux d'éducation spécialisée décrits dans des PEP ne sont pas correctement certifiés ; spécifiquement, ces individus donnent des cours à des élèves de l'éducation spécialisée mais sans être certifiés dans ce domaine.

| | | |
|----------------|--|---------------------------------------|
| No. de Critère | | |
| | Norme juridique | |
| SE 52 | <p>Certification appropriée ou autres qualifications - fournisseurs de services connexes Toute personne, y compris du personnel non affilié à l'éducation, qui fournit des services connexes décrits sous la loi fédérale sur l'éducation spécialisée, qui surveille des para-professionnels fournissant des services connexes, ou qui fournit des services de soutien directement aux professeurs de l'enseignement général ou spécialisé, sera titulaire d'une certification ou d'une qualification appropriée, ou sera inscrite auprès de la commission d'éducation ou autrement homologuée pour fournir de tels services par les commissions ou agences liées à la profession.</p> | |
| | Exigences de l'État | Exigences fédérales |
| | 603 CMR 28.02(3),(18) | 34 CFR 300.34; 300.156(b) |
| | Cotation : Mise en œuvre partielle | Réponse directe demandée : Oui |

Modèle Version 110618

Conclusions du Department of Elementary and Secondary Éducation :

Une revue des documents et des entretiens avec le personnel a révélé que huit (8) personnes qui fournissent des services thérapeutiques aux élèves de l'éducation spécialisée ne sont pas titulaires d'une certification ou d'une qualification appropriée, ni ne sont inscrites auprès de la commission d'éducation ou autrement homologuées pour fournir de tels services par les commissions ou agences liées à la profession.

| | |
|----------------|---|
| No. de Critère | |
| | Norme juridique |
| SE 54 | <p>Formation professionnelle</p> <p>1. Le district prend en considération les besoins du personnel dans son ensemble dans le développement des opportunités de formation professionnelle et para-professionnelle et offre une variété de formations.</p> <p>2. Le district assure que l'ensemble du personnel de l'enseignement général et spécialisé est formé :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. aux exigences fédérales et de l'état et les politiques et procédures locales portant sur l'éducation spécialisée ; b. à l'analyse de et l'adaptation aux différents styles d'apprentissage de tous les élèves afin de réaliser les objectifs d'inclusion dans la classe d'enseignement général des élèves ayant des styles d'apprentissage variés ; c. aux méthodes de collaboration entre enseignants, para-professionnels, et assistants pédagogiques afin de s'adapter aux différents styles d'apprentissage des élèves de la classe d'enseignement général <p>3. Le district offre des formations pendant les heures de service pour tous les fournisseurs de transports locaux, titulaires et contractuels, avant qu'ils ne commencent le transport de tout élève bénéficiant de transports spéciaux, sur besoins de ce dernier ou de cette dernière, et les façons appropriées d'y répondre. Pour de tels élèves, le district fournit aussi des informations écrites sur la nature des besoins ou des problèmes pouvant entraîner des difficultés, ainsi que des renseignements sur les mesures d'urgence adéquates.</p> <p>Sont compris parmi les chauffeurs des conducteurs de véhicules scolaires ordinaires et spécialisés et tout assistant ou aide identifié par une Équipe pour ces véhicules.</p> |

| | Exigences de l'État | Exigences fédérales |
|--|--|---------------------------------------|
| | M.G.L. c. 71, §§ 38G, 38Q et 38Q½ 603 CMR 28.03(1)(a); 28.06(8)(b) et (c) | |
| | Cotation : Mise en œuvre partielle | Réponse directe demandée : Oui |

Conclusions du Department of Elementary and Secondary Education :

Une revue des documents et des entretiens avec le personnel a révélé que bien que le district offre des formations optionnelles sur les lois, les régulations et les politiques et procédures locales portant sur l'éducation spécialisée, le district ne s'assure pas que les professeurs de l'enseignement général et spécialisé aient bien bénéficié de cette formation obligatoire. En outre, la revue des documents et les entretiens avec le personnel a révélé que les professeurs de l'enseignement général et spécialisé, les assistants pédagogiques et les para-professionnels ne bénéficient pas toujours d'une formation aux méthodes de collaboration afin de s'adapter aux différents styles d'apprentissage des élèves de la classe d'enseignement général.

| No. de Critère | EDUCATION SPECIALISÉE VII. INSTALLATIONS SCOLAIRES | |
|----------------|--|--|
| | Norme juridique | |
| SE 55 | Installations et salles de classe à l'usage de l'éducation spécialisée Le district scolaire fournit les installations et les salles de classe pour les élèves éligibles. Ces installations : <ol style="list-style-type: none"> 1. optimisent l'inclusion de tels élèves dans la vie scolaire ; 2. offrent l'accessibilité nécessaire à la réalisation intégrale du PEP de chaque élève ; 3. sont au moins égales dans tous les aspects physiques aux normes typiques des installations et salles d'enseignement général ; 4. font l'objet de la même priorité que les programmes d'enseignement général dans l'allocation des surfaces dédiées à l'enseignement et les autres surfaces dans les écoles publiques afin de minimiser la séparation ou la stigmatisation des élèves éligibles ; et 5. ne sont pas identifiées par des panneaux ou autres moyens pouvant stigmatiser ces élèves. | |
| | Exigences de l'État | Exigences fédérales |
| | 603 CMR 28.03(1)(b) | Section 504 Loi sur la Réinsertion de 1973 |
| | Cotation : Mise en œuvre partielle | Réponse directe demandée : Oui |

Conclusions du Department of Elementary and Secondary Education :

Les observations du personnel enseignant, une revue de documents et des entretiens avec le personnel a révélé les choses suivantes :

La localisation des salles de classe essentiellement séparées aux Downey and Angelo Elementary Schools ne minimise pas la stigmatisation des élèves éligibles ni n'optimise l'inclusion de tels élèves dans la vie scolaire. A la Downey Elementary School, l'agencement pédagogique est par groupements d'un même âge, avec quatre salles de classe de plan ouvert par classe d'âge. Toutes les salles de classe essentiellement séparées se situent en dehors de ces groupements d'âge. Une classe de K-1st grade et deux classes des compétences de la vie de 3rd-5th grades sont regroupées près de la porte d'entrée de l'école, loin des pairs du même âge. Une autre classe des compétences de la vie de 3rd-5th grade se trouve à côté de salles de classe d'enseignement général de niveaux K et 2nd grade, loin des pairs du même âge. De même, deux salles de classe thérapeutiques se situent aux bouts opposés du même couloir à un étage différent de celui des pairs du même âge.

À l'Angelo Elementary School, deux salles de classe pour élèves autistes des 3rd - 5th grades se situent dans un couloir entouré d'espaces non pédagogiques et sont séparées des pairs de même âge. Toujours à Angelo Elementary School, la salle de classe pour élèves autistes des 1st - 2nd grades se situe dans un couloir avec des salles de classe de kindergarten.

Au Barrett Russell Early Childhood Center, les installations d'éducation spécialisée ne sont pas au moins égales dans tous les aspects physiques aux normes typiques des installations et salles d'enseignement général. Spécifiquement, les services d'orthophonie, d'ergothérapie, de kinésithérapie et d'éducation physique adaptative sont assurés dans des couloirs. En outre, un prof pour élèves malentendants assure des services d'éducation spécialisée dans un placard dans la salle des professeurs.

À Brockton Champion High School, la salle de classe essentiellement séparée pour les élèves aux troubles émotionnelles et une salle d'enseignement général d'anglais sont contiguës et séparées par un mur partiel, ce qui créé des distractions auditives importantes.

**METHODE D'ADMINISTRATION
DES DROITS CIVIQUES (CR)
ET
AUTRES ÉXIGENCES LIÉES
À L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL**

**NORMES JURIDIQUES, COTATIONS DE
CONFORMITÉ, ET CONCLUSIONS**

Modèle Version 110618

| No. de CRITÈRE | METHODE D'ADMINISTRATION DES DROITS CIVIQUES (CR) ET AUTRES ÉXIGENCES LIÉES À L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL II. IDENTIFICATION ET PLACEMENT DES ÉLÈVES | |
|----------------|--|---------------------------------------|
| | Norme juridique | |
| CR 3 | Accès à un éventail complet de programmes d'enseignement 1. Tout élève, indépendamment de sa race, sa couleur, son sexe, son identité sexuelle, sa religion, son origine nationale, son orientation sexuelle, son handicap, ou sa situation de logement, a droit au même accès au programme d'enseignement général et à l'éventail complet des programmes d'enseignement professionnel/vocationnel offerts par le district. 2. Le district ne sépare pas les apprenants en anglais langue étrangère (EL) de leurs pairs anglophones, sauf quand nécessaire au déroulement des cours d'EL. Le district assure aussi que les apprenants d'anglais participant pleinement avec leurs pairs anglophones et reçoivent un soutien pour les cours pédagogiques périphériques. 3. Le district fournit un accès à l'éventail des possibilités pédagogiques et prend en charge les élèves non-EL subventionnés pour des services d'éducation spécialisée, des plans de logement sous-section 504, des services sous Titre I, de l'enseignement professionnel et technique, et le soutien définie dans le plan d'aménagement pédagogique du district. | |
| | Titre VI : 42 U.S.C. 2000d ; 34 CFR 100.3(a),(b) ; EEOA: 20 U.S.C. 1703(f) ; Titre IX: 20 U.S.C. 1681 ; 34 CFR 106.31, 106.34, 106.35 ; Section 504 : 29 U.S.C. 794 ; 34 CFR 104.4 ; Titre II : 42 U.S.C. 12132 ; 28 CFR 35.130 ; IDEA 2004 : 20 U.S.C. 1400 ; 34 CFR 300.110 ; NCLB : Titre III, Part A, Sec. 3121(c)(1)(C) ; Titre X, Partie C, Secs. 721, 722(g)(4) ; Const. du Mass. modif. art. 114 ; M.G.L. c. 71A, s. 7 ; c. 76, s. 5 ; 603 CMR 26.03 telle que modifiée par le Chapitre 199 des Lois de 2011. | |
| | Cotation : Mise en œuvre partielle | Réponse directe demandée : Oui |

Conclusions du Department of Elementary and Secondary Education :

Une revue des documents et des entretiens avec le personnel a révélé que les lycéens qui bénéficient des programmes alternatifs de Champion High School et de Fredrick Douglass Academy commencent la journée avec quarante minutes de retard par rapport aux autres lycéens du district. Puisque l'école se termine plus tard pour ces écoles alternatives, les élèves n'ont pas le même accès aux activités et aux associations extrascolaires que les élèves de Brockton High School et de Huntington Alternative School.

Une revue des documents et des entretiens avec le personnel a également révélé que élèves dans des placements essentiellement séparés à l'Angelo Elementary et la Downey Elementary School n'ont pas l'occasion de participer dans des programmes extrascolaires et spéciaux avec leurs pairs de l'enseignement général.

| No. de CRITÈRE | | |
|----------------|---|--|
| | Norme juridique | |
| CR 16 | Notification des élèves âgés de 16 ans ou plus quittant l'école sans diplôme ni certificat de connaissances, ni attestation d'études 1. Aucun élève qui n'a pas terminé ses études secondaires ne sera considéré avoir quitté définitivement l'école public sauf si un administrateur de la dernière école fréquentée par l'élève n'ait envoyé, dans les cinq jours suivant la dixième absence consécutive de l'élève, une notice à l'élève et au parent/gardien de l'élève, en anglais et dans la langue | |

| No. de CRITÈRE | | |
|----------------|--|---------------------------------------|
| | Norme juridique | |
| | <p>principale du parent ou du gardien (dans la mesure du possible). La notice proposera au moins deux dates et horaires d'un entretien de départ entre le (la) surintendant(e) (ou son représentant), l'élève et le parent/gardien qui devra avoir lieu avant que l'élève ne quitte définitivement l'école. La note doit inclure des données de contact pour fixer une date de l'entretien de départ et mentionner que les parties doivent choisir une date et une heure de l'entretien de départ et que cet entretien doit avoir lieu dans les 10 jours suivant la notice. L'heure et la date de l'entretien de départ pourront être prolongées à la demande du parent/gardien mais pas plus de 14 jours. Le (la) surintendant(e) ou son représentant pourront procéder à l'entretien sans le parent/gardien si le (la) surintendant(e) ou son représentant a fait des efforts de bonne foi d'inclure le parent/gardien.</p> <p>2. L'objectif de l'entretien de départ sera de discuter des raisons du départ définitif de l'élève de l'école et d'examiner les programmes alternatifs d'éducation et des services dont pourrait bénéficier l'élève. Le (la) surintendant(e) (ou son représentant) convoquera une équipe de personnel de l'école, tels que le proviseur, le conseiller psychologique, des professeurs, le responsable des présences et autres personnels scolaires pertinents, à participer à l'entretien de départ avec l'élève et le parent/gardien. Pendant l'entretien de départ, l'élève sera informé des effets néfastes d'un départ anticipé de l'école, les bénéfices d'un diplôme d'études secondaires, et une liste de programmes et de services éducatifs disponible à l'élève.</p> <p>3. Tout district fournissant des services aux élèves de lycée envoie une notice écrite annuelle aux anciens élèves qui n'ont pas encore reçu d'attestation de compétences et qui n'ont pas transféré vers une autre école :</p> <p>a. Pour les informer de la disponibilité de programmes scolaires de niveau post-secondaire et à financement public, et</p> <p>b. Pour les encourager à participer dans ces programmes.</p> <p>Au minimum, le district envoie une notice écrite annuelle par courrier de première classe à la dernière adresse connue de chacun de ces élèves qui fréquentait un lycée du district pendant les deux années précédentes.</p> <p>4. Le (la) Surintendant(e) enverra un rapport annuel au département portant sur le nombre d'élèves de seize ans ou plus qui ont quitté définitivement l'école, les raisons de ces départs, et tout placement pédagogique alternative ou autre placement accepté par l'élève.</p> | |
| | M.G.L. c. 76, §§ 5, 18 ; St. 1965, c. 741 | |
| | Cotation : Mise en œuvre partielle | Réponse directe demandée : Oui |

Conclusions du Department of Elementary and Secondary Education :

Bien que le district ait des procédures et des notices en place, une revue des documents et des dossiers de présence des élèves révèle que le district n'envoie pas systématiquement la notice initiale aux élèves ni aux parents dans les cinq jours suivant la dixième absence consécutive de l'élève. Ceci retarde ou empêche l'entretien de départ entre le (la) surintendant(e) (ou son représentant), l'élève et le parent/gardien pour discuter des raisons du départ définitif de l'école de l'élève, et d'examiner les programmes alternatifs d'éducation et des services dont pourrait bénéficier l'élève.

Modèle Version 110618

| METHODE D'ADMINISTRATION DES DROITS CIVIQUES (CR) ET AUTRES ÉXIGENCES LIÉES À L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL VIII. PLAN DU PROGRAMME ET EVALUATION | | | |
|---|---|---|---------------------------------------|
| No. de CRITÈRE | Norme juridique | | |
| CR 24 | <p>Revue du Programme Scolaire Le district veille à ce que les enseignants individuels du district revoient tous les supports pédagogiques afin de retrouver les généralisations simplistes et dégradantes, dépourvues de mérite intellectuel, basées sur la race, la couleur, le sexe, l'identité sexuelle, la religion, l'origine nationale ou l'orientation sexuelle. Des activités, des discussions, et/ou des supports pédagogiques supplémentaires appropriés seront utilisés afin d'assurer un équilibre et du contexte vis-à-vis de tels stéréotypes s'ils apparaissent dans ces supports.</p> | | |
| | M.G.L. c. 76, § 5 ; 603 CMR 26.05(2) telle que modifiée par le Chapitre 199 des Lois de 2011 | | |
| | <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Cotation : Mise en œuvre partielle</td> <td style="width: 50%;">Réponse directe demandée : Oui</td> </tr> </table> | Cotation : Mise en œuvre partielle | Réponse directe demandée : Oui |
| Cotation : Mise en œuvre partielle | Réponse directe demandée : Oui | | |

Conclusion du Department of Elementary and Secondary Education :

Une revue des documentes et des entretiens avec le personnel a révélé que des enseignants individuels ne vérifient pas tous les supports pédagogiques les généralisation simplistes et dégradantes, dépourvues de mérite intellectuel, basées sur la race, la couleur, le sexe, l'identité sexuelle, la religion, l'origine nationale ou l'orientation sexuelle.

| No. de CRITÈRE | Norme juridique | | |
|---|--|---|---------------------------------------|
| CR 25 | <p>Autoévaluation institutionnelle Le district évalue annuellement tous les aspects de son programme K-12 afin d'assurer que tous les élèves, indépendamment de leur race, couleur, sexe, identité sexuelle, religion, origines nationales, capacités limitées en anglais, orientation sexuelle, handicap, or situation de logement, ont le même accès à tous les programmes, y compris les sports et autres activités extrascolaires. Il effectue les changements indiqués par cette évaluation.</p> | | |
| | Titre VI : 42 U.S.C. 2000d ; 34 CFR 100.3(b)(2) ; EEOA : 20 U.S.C. 1703(f) ; Section 504 : 29 U.S.C. 794 ; 34 CFR 104.4(b)(4) ; Titre II : 42 U.S.C. 12132 ; 28 CFR 35.130(b)(3) ; NCLB : Titre III, Partie A, Sec. 3121(c)(1)(C) ; Titre X, Partie C, Sec. 722(g)(1)(J)(i), 722(g)(7) ; Const. du Mass. modif. art. 114 ; M.G.L. c. 71A, § 7 ; c. 76, 5 ; 603 CMR 26.07(1),(4) telle que modifiée par le Chapitre 199 des Lois de 2011. | | |
| | <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Cotation : Mise en œuvre partielle</td> <td style="width: 50%;">Réponse directe demandée : Oui</td> </tr> </table> | Cotation : Mise en œuvre partielle | Réponse directe demandée : Oui |
| Cotation : Mise en œuvre partielle | Réponse directe demandée : Oui | | |

Conclusion du Department of Elementary and Secondary Education :

Une revue des documents a révélé que le district n'évalue pas annuellement tous les aspects de son programme K-12 afin d'assurer que tous les élèves, indépendamment de leur race, couleur, sexe, identité sexuelle, religion, origines nationales, capacités limitées en anglais, orientation sexuelle, handicap, or situation de logement, ont le même accès à tous les programmes, y compris les sports et autres activités extrascolaires.

Ce Rapport définitif de Suivi ciblé multi niveaux est aussi disponible sur le site web :

<http://www.doe.mass.edu/pqa/review/cpr/reports/>.

Les données de profil fournies par chaque école sous contrat de l'État et chaque district scolaire, y compris celles des écoles individuelles des districts, sont disponibles sur le site web :

<http://profiles.doe.mass.edu/>.

Rapport définitif WBMS 2019

Nom de fichier : Brockton Public Schools - Rapport définitif TFM 2019

Dernière révision : 17 mai 2019

Préparé par : EVV/JLE

**MASSACHUSETTS DEPARTMENT OF ELEMENTARY AND SECONDARY
EDUCATION
Bureau de Suivi des Écoles Publiques**

**SUIVI CIBLÉ MULTI NIVEAUX
PLAN D'ACTION CORRECTIVE**

École sous contrat d'État ou District Scolaire : Brockton

Rapport de Suivi sur Site, Année : 2018-2019

Domaine : Éducation spécialisée

Toute action corrective doit avoir été entièrement Mise en œuvre et toute non-conformité remédiée aussitôt que possible et au plus tard une année après l'émission du Rapport définitif du Programme coordonnée de suivi en date du 18/mai/2019.

Délai obligatoire de Mise en Conformité : le 18 mai 2020

Résumé des Plans d'actions correctives demandées dans ce rapport

| Critère | Intitulé du critère | Cotation FMR |
|----------------|---|-------------------------|
| SE 51 | Certification appropriée du professeur d'éducation spécialisée | Mise en œuvre partielle |
| SE 52 | Certification/homologation appropriées ou autres qualifications -- fournisseurs de services connexes | Mise en œuvre partielle |
| SE 54 | Formation professionnelle | Mise en œuvre partielle |
| SE 55 | Installations et salles de classe affectées à l'éducation spécialisée | Mise en œuvre partielle |
| CR 3 | Accès à l'éventail complet des programmes d'enseignement | Mise en œuvre partielle |
| CR 16 | Notification des élèves âgés de 16 ans ou plus quittant l'école sans diplôme ni certificat de connaissances, ni attestation de d'études | Mise en œuvre partielle |
| CR 24 | Revue des programmes scolaires | Mise en œuvre partielle |
| CR 25 | Autoévaluation institutionnelle | Mise en œuvre partielle |